



Tel que précédemment modifié par la modification n° 1 datée du 17 mai 2011

CONCERNANT LES PARTS DES

Fonds de revenu

Fonds Desjardins Marché monétaire
Fonds Desjardins Revenu court terme (parts de catégories A et I)
Fonds Desjardins Obligations canadiennes (parts de catégories A et I)
Fonds Desjardins Obligations opportunités (parts de catégories A et I)
Fonds Desjardins Obligations à rendement en capital (parts de catégories A et I)

Fonds équilibrés

Fonds Desjardins Équilibré canadien (parts de catégories A et I)
Fonds Desjardins Équilibré Québec (parts de catégories A, T et I)
Fonds Desjardins Revenu de dividendes (parts de catégories A, T et I)

Fonds d'actions canadiennes

Fonds Desjardins Croissance de dividendes (parts de catégories A, T et I)
Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur (parts de catégories A, T et I)
Fonds Desjardins Actions canadiennes croissance (parts de catégories A et I)
Fonds Desjardins Environnement (parts de catégories A et I)*
Fonds Desjardins Actions canadiennes petite capitalisation (parts de catégories A et I)

Fonds d'actions américaines

Fonds Desjardins Actions américaines valeur (parts de catégories A et I)
Fonds Desjardins Actions américaines croissance (parts de catégories A et I)

Fonds d'actions mondiales et internationales

Fonds Desjardins Actions outre-mer valeur (parts de catégories A et I)
Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance (parts de catégories A et I)
Fonds Desjardins Mondial de dividendes (parts de catégories A, T et I) (auparavant, Fonds Desjardins Actions mondiales valeur)
Fonds Desjardins Actions mondiales toute capitalisation (parts de catégories A, T et I)
Fonds Desjardins Actions mondiales petite capitalisation (parts de catégories A et I)
Fonds Desjardins Marchés émergents (parts de catégories A et I)

Fonds spécialisés

Fonds Desjardins Placements complémentaires (parts de catégories A, T et I)
Fonds Desjardins Immobilier mondial (parts de catégories A, T et I)

Solutions de placement

Portefeuille SociéTerre Sécuritaire boursier*
Portefeuille SociéTerre Équilibré*
Portefeuille SociéTerre Croissance*
Portefeuille SociéTerre Croissance plus*

(les « Fonds »)

* Le Fonds a recours à une méthode de placement socialement responsable

Le prospectus simplifié daté du 24 mars 2011 tel que précédemment modifié par la modification n° 1 datée du 17 mai 2011 est par les présentes modifié à l'égard des Fonds comme il est indiqué ci-après. Tous les termes définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié à moins qu'ils ne soient par ailleurs spécifiquement définis dans la présente modification n° 2.

Sommaire général de la modification

Les modifications décrites dans le présent document font état :

1. de changements au ratio de frais de gestion plafond (RFG plafond) de chacun des Fonds; et
2. du changement de gestionnaire des Fonds.

Changements spécifiques

Changements au RFG plafond de chacun des Fonds

La Fédération des caisses Desjardins du Québec, le gestionnaire des Fonds Desjardins (le « gestionnaire »), entend modifier la façon dont le ratio de frais de gestion plafond (RFG plafond) de chacun des Fonds est déterminé, notamment en excluant de cette limite, toutes taxes, de quelque nature qu'elles soient, applicables aux frais de gestion et à tous frais d'exploitation des Fonds telles la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) ou encore, le cas échéant, la taxe de vente harmonisée (TVH). Aussi, par souci d'équité, le gestionnaire révisera à la baisse le RFG plafond de chaque Fonds et ce, d'un pourcentage équivalant à celui que représentent les taxes actuellement incluses dans le calcul du RFG plafond.

Conformément aux dispositions de la réglementation sur les valeurs mobilières applicable aux Fonds, ce changement ne peut prendre effet qu'à l'expiration d'un préavis d'au moins soixante (60) jours à être envoyé aux porteurs de parts des Fonds. Il est actuellement prévu que ce changement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

AUCUNE AUTORITÉ EN VALEURS MOBILIÈRES NE S'EST PRONONCÉE SUR LA QUALITÉ DE CES PARTS ET TOUTE PERSONNE QUI DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION.

LES FONDS ET LES TITRES DES FONDS OFFERTS AUX TERMES DE CE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ N'ONT FAIT L'OBJET D'AUCUNE INSCRIPTION AUPRÈS DE LA *SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION* DES ÉTATS-UNIS ET NE SONT VENDUS AUX ÉTATS-UNIS QUE SUR LA BASE DE DISPENSES D'INSCRIPTION.

Ceci étant dit, à compter du 1^{er} janvier 2012 ou, le cas échéant, de toute date ultérieure que le gestionnaire se réserve le droit de déterminer, une partie de la rubrique intitulée « Frais payables par les Fonds » à la page 11 du prospectus simplifié, plus précisément le dernier paragraphe de la sous-rubrique « Frais d'exploitation » et le tableau qui la suit, doit être remplacée par ceci :

Frais payables par les Fonds (suite)

Frais d'exploitation (suite)

Le pouvoir du gestionnaire d'imputer des frais d'exploitation aux Fonds est assujéti à une limite quant au ratio des frais de gestion qui est précisée dans la convention d'administration, selon laquelle le gestionnaire ne peut imputer ces frais, en totalité ou en partie, à un Fonds si cela a pour effet que les frais d'exploitation du Fonds (en ne tenant pas compte des frais de courtage, des frais d'opérations de portefeuille ni des taxes de toute nature applicables à ces frais, aux frais de gestion et à tous frais d'exploitation des Fonds), exprimés en pourcentage de la moyenne de l'actif net du Fonds, entraînent le dépassement d'un pourcentage prédéterminé (le « RFG plafond »). Le RFG plafond de chacun des Fonds Desjardins est le suivant :

Fonds Desjardins	Frais de gestion	Frais d'exploitation	RFG plafond
	avant taxes	avant taxes	avant taxes
	%	%	%
	(1)	(2)	(1) + (2)
Marché monétaire	1,00	0,10	1,10
Revenu court terme (parts de catégories A et I*)	1,31	0,18	1,49
Obligations canadiennes (parts de catégories A et I*)	1,33	0,18	1,51
Obligations opportunités (parts de catégories A et I*)	1,44	0,17	1,61
Obligations à rendement en capital (parts de catégories A et I*)	1,49	0,17	1,66
Équilibré canadien (parts de catégories A et I*)	1,84	0,20	2,04
Équilibré Québec (parts de catégories A, T et I*)	1,89	0,20	2,09
Revenu de dividendes (parts de catégories A, T et I*)	1,75	0,20	1,95
Croissance de dividendes (parts de catégories A, T et I*)	1,87	0,20	2,07
Actions canadiennes valeur (parts de catégories A, T et I*)	2,11	0,19	2,30
Actions canadiennes croissance (parts de catégories A et I*)	1,89	0,20	2,09
Environnement (parts de catégories A et I*)	2,00	0,24	2,24
Actions canadiennes petite capitalisation (parts de catégories A et I*)	1,89	0,20	2,09
Actions américaines valeur (parts de catégories A et I*)	2,19	0,18	2,37
Actions américaines croissance (parts de catégories A et I*)	2,25	0,18	2,43
Actions outre-mer valeur (parts de catégories A et I*)	2,23	0,23	2,46
Actions outre-mer croissance (parts de catégories A et I*)	2,29	0,22	2,51
Mondial de dividendes (parts de catégories A, T et I*) (auparavant, Actions mondiales valeur)	2,13	0,23	2,36
Actions mondiales toute capitalisation (parts de catégories A, T et I*)	2,19	0,23	2,42
Actions mondiales petite capitalisation (parts de catégories A et I*)	2,17	0,23	2,40
Marchés émergents (parts de catégories A et I*)	2,49	0,21	2,70
Placements complémentaires (parts de catégories A, T et I*)	2,10	0,23	2,33
Immobilier mondial (parts de catégories A, T et I*)	2,36	0,22	2,58
Portefeuille SociéTerre Sécuritaire boursier	1,71	0,20	1,91
Portefeuille SociéTerre Équilibré	1,86	0,20	2,06
Portefeuille SociéTerre Croissance	1,99	0,19	2,18
Portefeuille SociéTerre Croissance plus	2,16	0,18	2,34

* Les parts de catégorie I paient des frais de gestion et des frais d'exploitation réduits qui sont négociés directement avec chaque épargnant.

Changement de gestionnaire des Fonds

À compter du 1^{er} janvier 2012, la Fédération des caisses Desjardins du Québec sera remplacée à titre de gestionnaire, promoteur, agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des Fonds par Desjardins Société de placement inc., une société appartenant au même groupe que le gestionnaire. Ce changement doit être effectué sous réserve de l'inscription de Desjardins Société de placement inc. à titre de gestionnaire de fonds d'investissement selon la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le gestionnaire se réserve le droit de retarder en totalité ou en partie la mise en œuvre des changements décrits dans la présente modification, ou de s'abstenir d'effectuer ces changements.

Droits de résolution et sanctions civiles

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat d'achat et un remboursement ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, veuillez vous reporter aux dispositions applicables de la réglementation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter un conseiller juridique.